

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du 23 octobre 2023 Acte n° CM 2023-03
Objet	Modification de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée au 3 ^{ème} Adjoint au Maire - BAË Jean-Philippe	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (n° 2021-097) fixant à neuf le nombre d'Adjointes au Maire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (n° 2021-098) relative à l'élection des Adjointes au Maire,
- Vu** le Procès-Verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 6 septembre 2021,
- Vu** l'arrêté municipal n° CM 2021-08 du 7 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} Adjoint au Maire, M. BAË Jean-Philippe, pour les secteurs "Vie associative et animation de la ville ; sport ; commerces et artisanat ; transports",

- Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation permanente de fonctions du Maire au bénéfice des Adjointes au Maire,
- Considérant** la délégation permanente de fonctions et de signature, de même que l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMÉON Françoise, Maire, attribuée à M. BAË Jean-Philippe, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 7 septembre 2021,
- Considérant** la nécessité de modifier la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à M. BAË Jean-Philippe, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 24 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2024, il est donné délégation permanente de fonctions à M. BAË Jean-Philippe, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↳ Vie associative et vie de la cité
- ↳ Sport
- ↳ Commerces et artisanat
- ↳ Transports

Il exercera les fonctions suivantes :

- ↳ Étude et suivi des dossiers liés aux domaines précités
- ↳ Élaboration des dossiers liés aux domaines précités

Cette modification de délégation fera l'objet d'une information lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 23 octobre 2023 – acte n° CM 2023-03 – page 2/2
Thème :	5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Objet :	Modification de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée au 3 ^{ème} Adjoint au Maire - BAË Jean-Philippe

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction entraîne délégation permanente de signature de documents.
La signature par M. BAË Jean-Philippe, 3^{ème} Adjoint au Maire, des pièces et actes suivants :

- ↪ Courriers, documents administratifs, baux locatifs, bons de commande et actes liés aux domaines précités dans l'article 1
- ↪ Actes de vente et d'acquisition
- ↪ Actes notariés liés aux diverses affaires communales
- ↪ Légalisation de signatures
- ↪ Authentification de copies
- ↪ Délivrance de tous certificats

devra être précédée de la formule suivante "par délégation de Mme la Maire".

ARTICLE 3 : M. BAË Jean-Philippe, 3^{ème} Adjoint au Maire, assurera en lieu et place de Mme SIMÉON Françoise, Maire, les fonctions et missions relatives aux domaines précités dans l'article 1, ainsi que la suppléance de Mme la Maire en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

A ce titre, il pourra signer les actes suivants :

- ↪ correspondances et instructions
- ↪ actes administratifs : délibérations, arrêtés, décisions, contrats
- ↪ documents comptables : bordereaux, mandats, titres, certifications comptables, budgets
- ↪ documents d'état civil

ARTICLE 4 : l'arrêté municipal n° CM 2021-08 du 7 septembre 2021 est abrogé à compter du 24 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Mme la Maire de la commune de Fonsorbes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 10 : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Muret (31).

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

